



Direction du Marché d'Affaires

Crise énergétique : Impacts et accompagnement d'EDF

28 octobre 2022



Une conjonction d'événements qui conduisent à un équilibre offre-demande fragilisé et à une augmentation des prix à des niveaux jamais atteints (1/2)

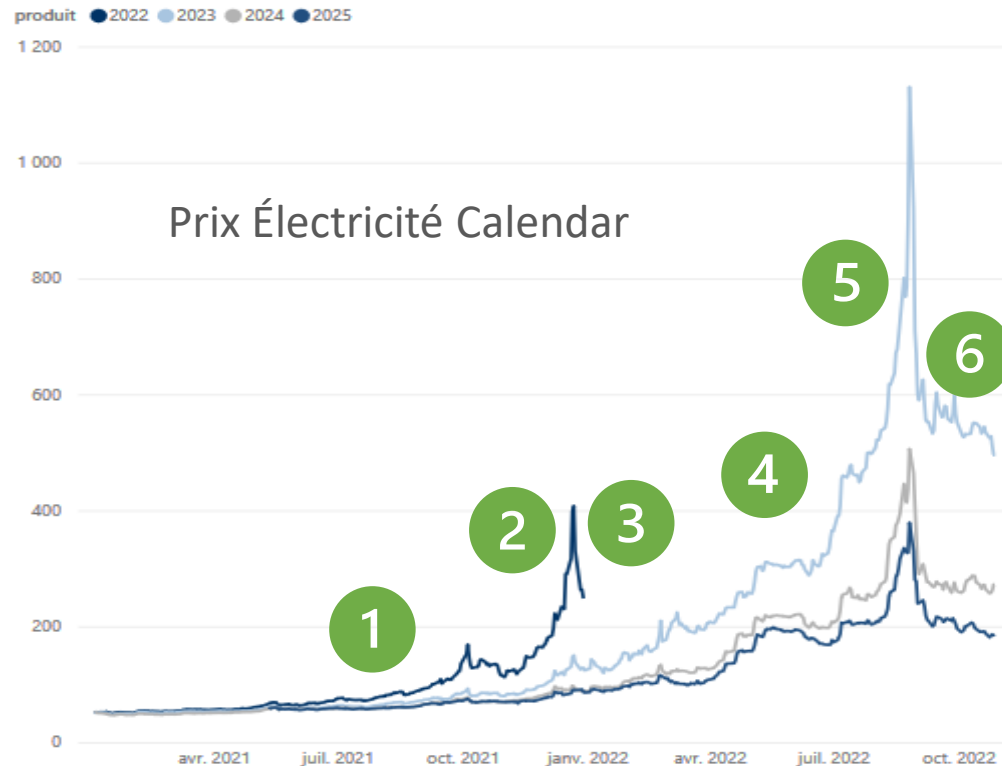
La crise des prix est essentiellement due à une crise du gaz

- Augmentation du prix du gaz liée à la reprise économique post COVID, puis aux tensions géopolitiques suivies du conflit Russie-Ukraine
- Impact sur le prix à terme de l'électricité compte tenu du lien entre prix de l'électricité et prix du gaz

Une disponibilité des installations de production en baisse en 2022

- Les contraintes liées à la crise sanitaire COVID ont conduit à réorganiser les travaux de maintenance sur le parc nucléaire avec un impact sur la disponibilité en 2022
- La découverte fin 2021 du phénomène de corrosion sous contrainte sur des portions de tuyauterie a conduit EDF à réaliser un programme de contrôle et d'expertise sur 12 réacteurs
- La canicule et les sécheresses ont également eu un impact négatif sur les installations nucléaires (contraintes de température de rejet dans les fleuves) et sur les stocks hydrauliques
- **Les équipes d'EDF mettent tout en œuvre** pour optimiser la disponibilité du parc nucléaire, en toute sûreté (révision du programme de maintenance, économies de combustible) dans l'optique d'un redémarrage progressif jusqu'en février 2023 des réacteurs actuellement à l'arrêt

Une conjonction d'événements qui conduisent à un équilibre offre-demande fragilisé et à une augmentation des prix à des niveaux jamais atteints (2/2)



- 1 Croissance post-covid avec hausse de la demande et des prix des combustibles (gaz, CO2, charbon, pétrole)
- 2 Identification de fissures et mise à l'arrêt des réacteurs du palier N4 résultant de corrosion sous contrainte du circuit de refroidissement
- 3 Début de la guerre en Ukraine – et peur des sanctions économiques par ou contre la Russie
- 4 Réduction successives des approvisionnements en gaz russe et arrêt de gazoduc Nordstream 1
- 5 Prolongation de l'arrêt des réacteurs du palier N4
- 6 Annonces des travaux européens sur le market design



Sur l'ensemble de la plaque Européenne, les prix reflètent la hausse du prix du gaz et intègrent les différentes primes de risque (coupure de gaz et d'électricité, risques de disponibilité sur le nucléaire, etc)

Dans ce contexte, l'Etat a pris des mesures pour limiter les hausses de factures pour l'année 2022

- La **baisse de la fiscalité** avec un taux réduit de TICFE (ou CSPE)
- La **livraison de 20 TWh d'ARENH** supplémentaires par EDF à l'ensemble des fournisseurs, et, en parallèle, la rétrocession par EDF des effets équivalents sur son portefeuille de clients
- En février 2022, une hausse des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité **plafonnée à 4% TTC** en moyenne et un gel des augmentations sur 12 mois
- Un **dispositif d'aide aux clients en difficulté** et dont les coûts d'énergie représentent plus de 3% du chiffre d'affaires
- Un **dispositif d'aide pour les collectivités** (également appelé « filet de sécurité »)
- **Gel des augmentations de Tarif Réglementé en gaz** et offres de marché gaz pour les particuliers et les personnes physiques habitant des logements chauffés au gaz ne bénéficiant pas du Tarif Réglementé (via les copropriétés)

L'Union européenne a fixé un cadre permettant aux États de prendre de nouvelles mesures d'urgence pour faire face à la flambée des factures

Le règlement européen du 30 septembre 2022 a fixé les grandes lignes des dispositifs possibles et de leur financement :

- Plafonnement à 180 €/MWh du revenu des producteurs d'électricité non carbonée (nucléaire, solaire, éolien, hydraulique hors réservoir) du 1^{er} décembre 2022 au 30 juin 2023 ;
NB : cette mesure n'a pas d'effet sur les prix de marché et les contrats entre les fournisseurs et les clients, c'est une source de financement pour les États.
- Contribution temporaire sur les profits 2022 et/ou 2023 des entreprises de production et de raffinage de pétrole, de gaz et de charbon : le taux est d'au moins 33 % applicable aux bénéfices supérieurs de 20% à la moyenne des 4 dernières années ;
- Ces sources de financement peuvent être utilisées pour atténuer de la hausse des prix pour les clients finals.



- Ces mesures de financement figurent dans le projet de loi de finances
- En complément des mesures de court terme, une réforme structurelle du marché de l'électricité est demandée par la plupart des États membres et fait l'objet de travaux au niveau européen.

Dans ce contexte, l'Etat a pris des mesures pour limiter les hausses de factures en 2023 et gérer le passage de l'hiver (1/4)

Des mesures applicables ont été annoncées le 14 septembre 22 par le gouvernement :

- En février 2023, une hausse des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité plafonnée à 15% TTC en moyenne, y compris pour les entreprises, collectivités et copropriétés éligibles au TRV.
- En janvier 2023, hausse des Tarifs Réglementés en gaz et offres de marché indexées sur ces tarifs pour les particuliers et les personnes physiques habitant des logements chauffés au gaz ne bénéficiant pas du Tarif Réglementé (via les copropriétés) plafonnée à 15% TTC en moyenne.
- Accompagnement spécifique pour aider les ménages les plus modestes, avec un versement des chèques énergie exceptionnels aux 12 millions de foyers les plus modestes (entre 100 et 200 euros).



Le maintien en 2023 de la TICFE à son niveau actuel n'a pas encore été acté sur le plan législatif mais figure dans le projet de loi de finances en cours d'examen par les assemblées.

Dans ce contexte, l'Etat a pris des mesures pour limiter les hausses de factures en 2023 et gérer le passage de l'hiver (2/4)

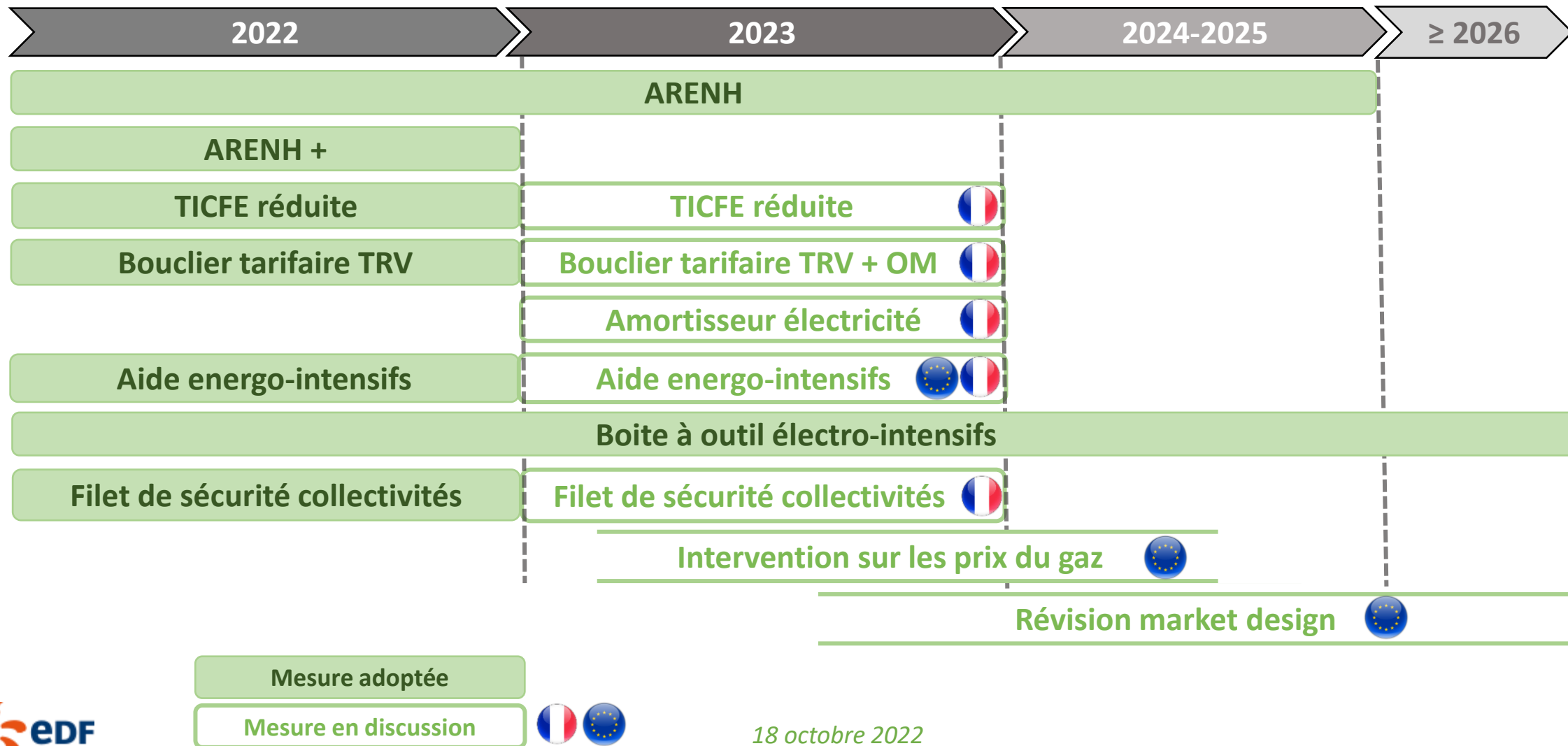
Des mesures complémentaires ont été annoncées le 27 octobre par le gouvernement :

- L'extension du bouclier tarifaire aux offres de marché pour les clients éligibles au TRV (CA < 2 M€, nombre de salariés ≤ 10) : une compensation équivalente à celle qui résulte du blocage du tarif réglementé leur serait appliquée.
- Un « amortisseur électricité » pour les clients non éligibles aux TRV (a priori les PME, les associations, les collectivités territoriales et les établissements publics). L'Etat prendrait en charge, au-delà de la part ARENH, une quote-part de l'écart entre le coût de l'approvisionnement marché et un prix de référence, cette quote-part et ce prix de référence étant définis par décret.
- La poursuite du dispositif pour les energo-intensifs (dont les coûts d'énergie représentent plus de 3% du CA) avec des assouplissements dans les critères pour en bénéficier et un réhaussement des aides.
- La poursuite et l'amplification du filet de sécurité pour les collectivités.



- Les 2 premières mesures sont prévues dans le projet de loi de finances pour 2023
- La 3^{ème} mesure nécessite au préalable une adaptation du cadre européen (en cours de discussion)
- Le gouvernement a annoncé en parallèle que le plafond de l'ARENH serait de 100 TWh en 2023

Dans ce contexte, l'Etat a pris des mesures pour limiter les hausses de factures en 2023 et gérer le passage de l'hiver (3/4)



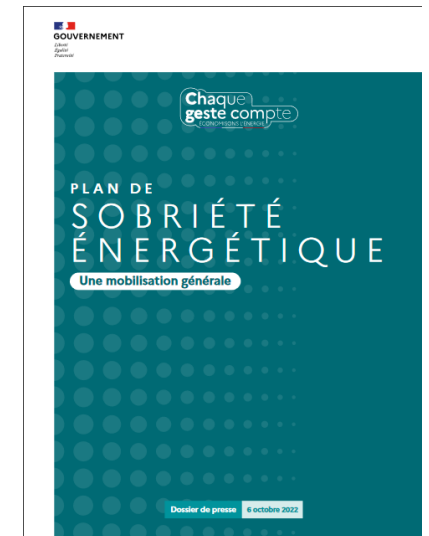
Dans ce contexte, l'Etat a pris des mesures pour limiter les hausses de factures en 2023 et gérer le passage de l'hiver (4/4)

Le règlement européen du 30 septembre 2022 incite également à baisser la demande

- Objectif volontaire de -10% des consommations mensuelles sur l'hiver
- Objectif obligatoire de -5% sur les heures de pointe qui doivent représenter au moins 10% des heures entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 mars 2023

Le plan de sobriété a été présenté le 6 octobre 2022

- Objectif : 10% d'économies à horizon 2 ans (2024) et des gains tangibles dès cet hiver
- Parmi les 15 mesures phares figure celle concernant la mise en place d'une plateforme qui recense les entreprises qui prennent 15 engagements et sont accompagnées dans leur déploiement : éteindre l'éclairage intérieur des bâtiments dès l'inoccupation, réduire l'éclairage extérieur, notamment publicitaire, et l'éteindre au plus tard à 1 h, piloter chauffage, climatisation et ventilation ou encore regrouper les déplacements et supprimer ceux inutiles



Les économies d'énergie couvrent plusieurs champs d'actions (1/2)

Efficacité énergétique

Diminution des consommations à usage équivalent, avec un effet dans la durée

Ex : remplacement d'un ancien matériel par un nouveau moins énergivore (installation de LED, etc)

Sobriété

Diminution des consommations en modifiant les comportements (et le confort)

Ex : modification des seuils de climatisation et chauffage, arrêt de l'éclairage nocturne, écogestes en jours « Ecowatt » rouges

Optimisation

Déplacements et effacements ponctuels de consommation

Ex : arrêt de l'usine 1 semaine en hiver à la place d'1 semaine en été, arrêt de la chaîne du froid pendant 2h

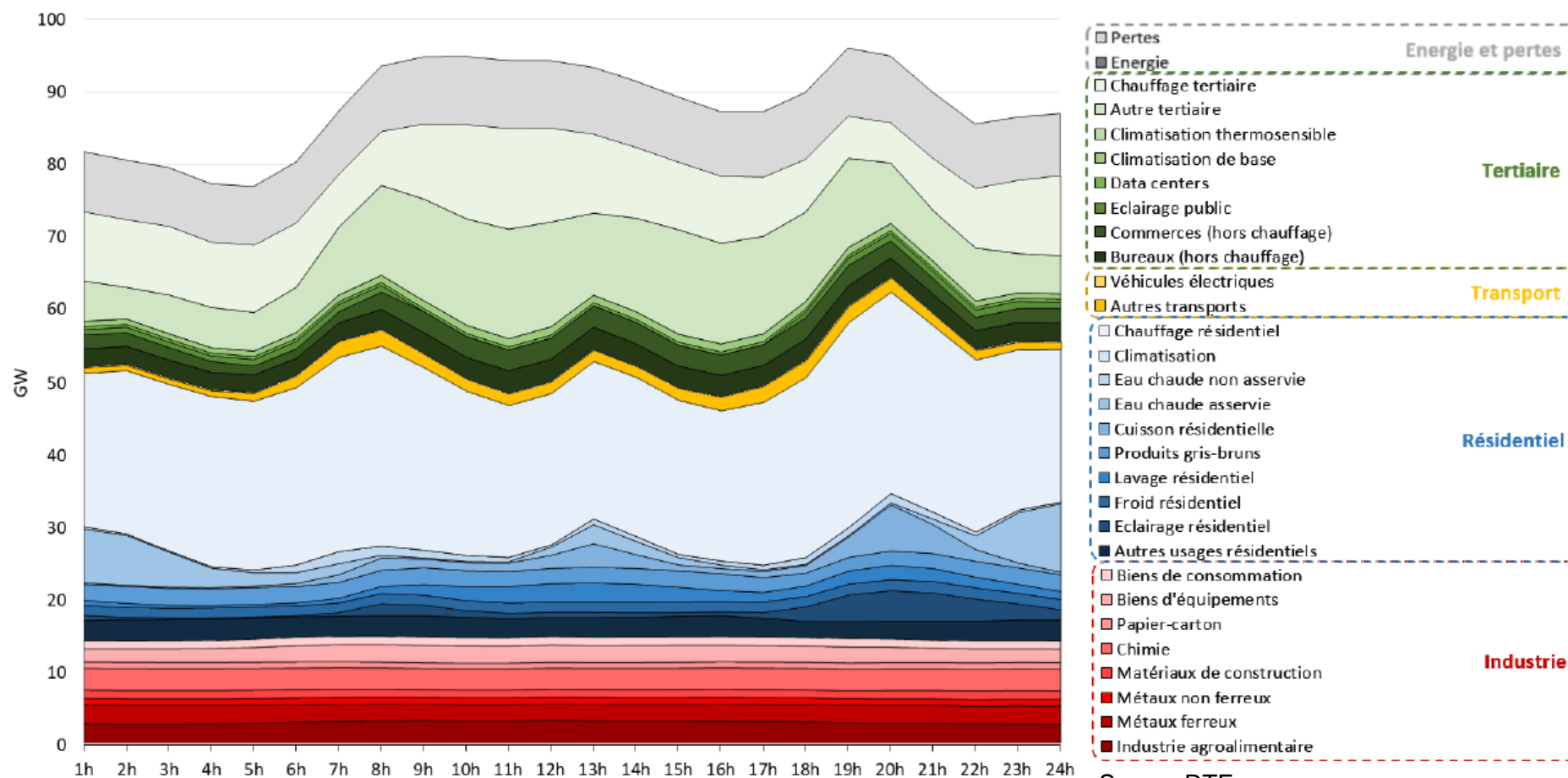
Économies d'énergie



La **décarbonation** désigne l'ensemble des mesures et techniques mises en place en vue de limiter l'empreinte carbone d'une entreprise. Cette démarche vient en complément des actions en matière d'économies d'énergie.

Les économies d'énergie couvrent plusieurs champs d'actions (2/2)

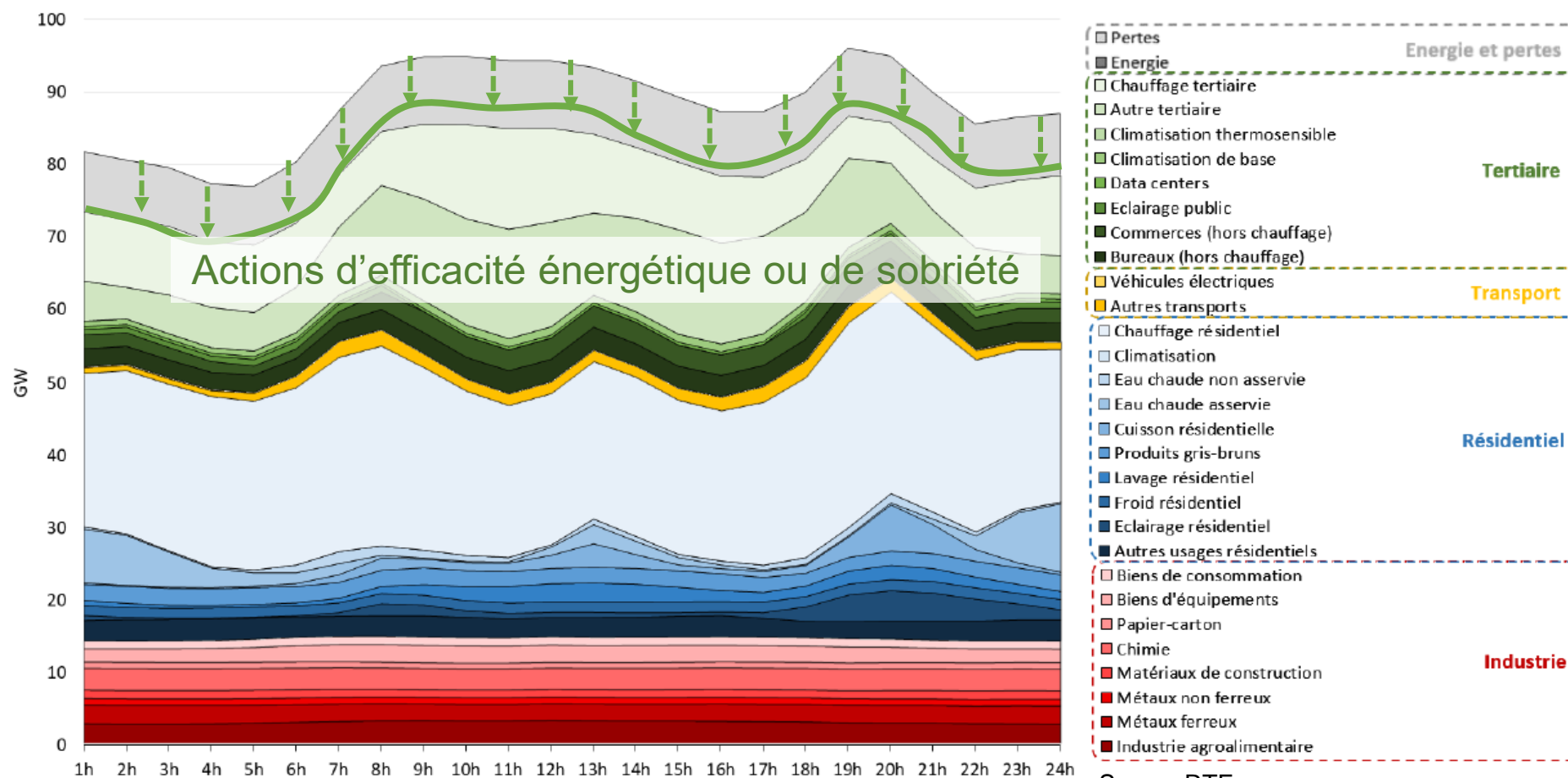
Courbe de charge journalière d'un jour ouvré de février, températures froides (hors vague de froid importante)



Source RTE

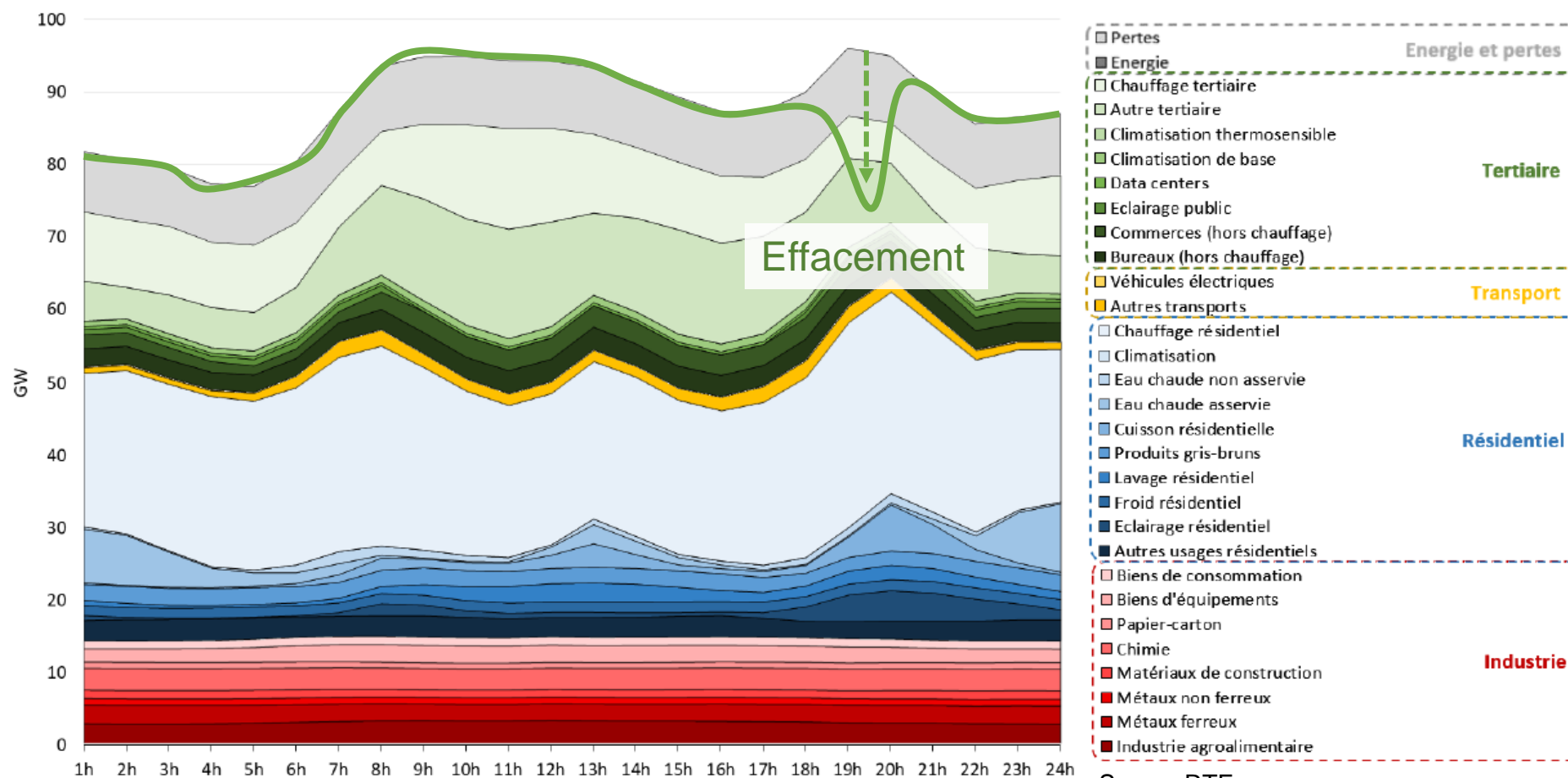
Les économies d'énergie couvrent plusieurs champs d'actions (2/2)

Courbe de charge journalière d'un jour ouvré de février, températures froides (hors vague de froid importante)



Les économies d'énergie couvrent plusieurs champs d'actions (2/2)

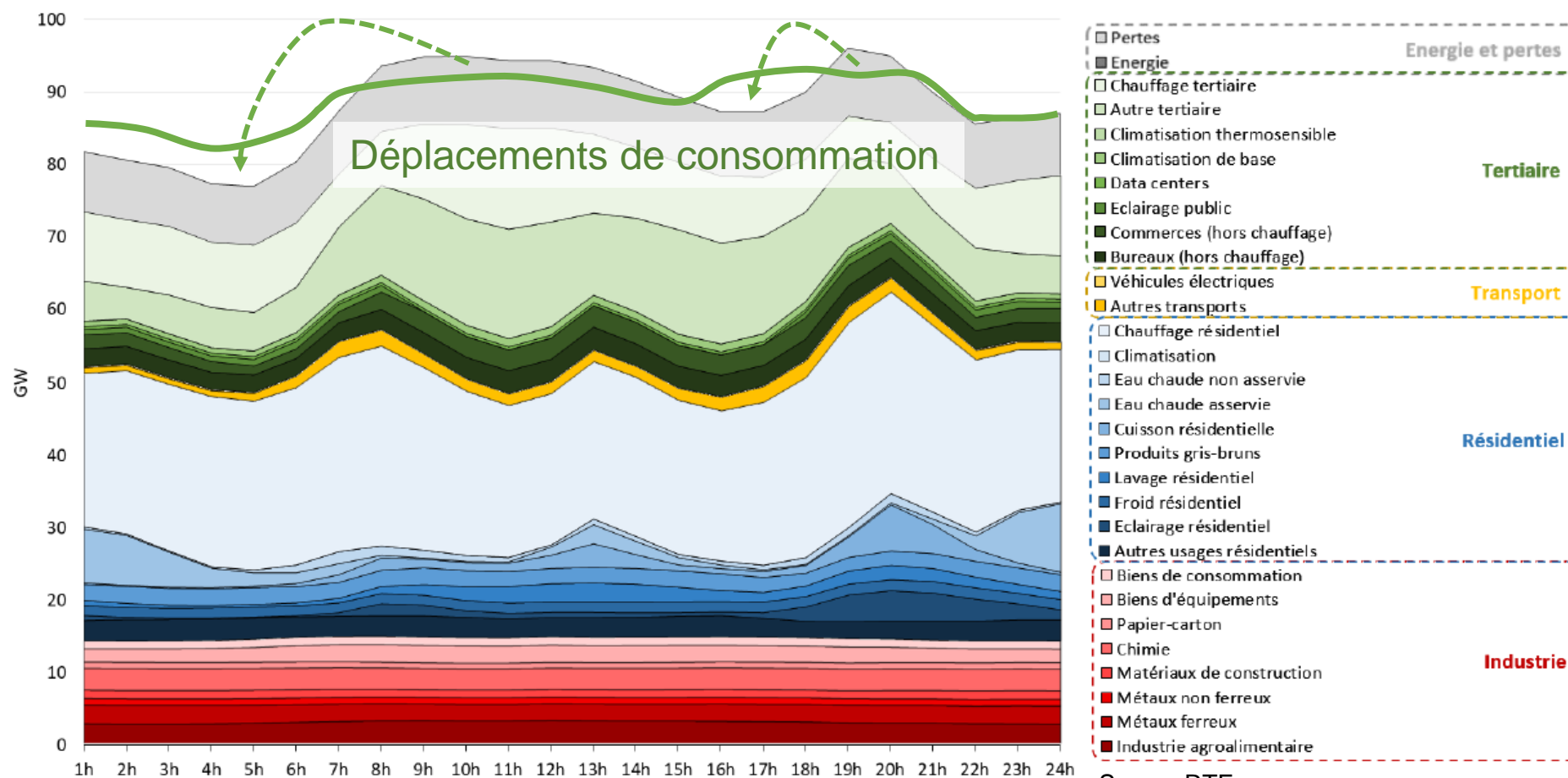
Courbe de charge journalière d'un jour ouvré de février, températures froides (hors vague de froid importante)



Source RTE



Les économies d'énergie couvrent plusieurs champs d'actions (2/2)

Courbe de charge journalière d'un jour ouvré de février, températures froides (hors vague de froid importante)



Source RTE



E Borne, le 29 août 2022 : « J'appelle chacune (des entreprises, NDLR) à établir, en septembre, son propre plan de sobriété. Si chacun ne prend pas sa part, des coupures brutales de gaz pourraient avoir lieu du jour au lendemain avec des graves conséquences économiques et sociales. C'est le délestage  qui peut concerner au demeurant aussi l'électricité . Nous devons à tout prix l'éviter. Notre première urgence c'est d'arrêter dès maintenant toutes les consommations d'énergie qui ne sont pas indispensables »

1

Comprendre



- Visualiser sa consommation à différents pas de temps
- Analyser sa consommation
- Comparer plusieurs sites

2

Agir



- Réaliser des écogestes
- Mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique
- Développement sa capacité d'effacement
- Déplacer ses consommations

Le groupe EDF vous accompagne pendant cette crise inédite

-  **Disposer des offres adaptées**
-  **Comprendre vos consommations**
-  **Agir sur vos consommations**
-  **Décarboner vos usages**



100% conseillers en France